



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 20 DECEMBRE 2022

Présidence : Lucien SALIBER

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 15

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 0

Nombre de membres partis en cours de séance : 0

Nombre de membres présents pour ce point : 15

Extrait n° CA 20-12-2022/117

Date de publication : 13/04/2023

Objet : ADOPTION DU TAUX DES REDEVANCES DU 4^{ème} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION – PPI (2023-2027)

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Lucien SALIBER, Alain DUTON, Olivier MARIE-REINE (mandataire : Lucien SALIBER), Daniel MARIE-SAINTE, Lydia BEAULIEU, Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Jean-Baptiste ROTSEN (mandataire : Christian PALIN), Luc JOUYE DE GRAND MAISON, Sophie BOUYER (mandataire : Bertrand HATEAU), Jérôme VIGUIER (mandataire : Magali JULIEN), Jean-Michel MAURIN (mandataire : Christophe GROS), Éric BELLEMARE, Alex PAVIOT, Joseph BLEZES

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume VISCARDI

ÉTAIENT ABSENTS : David DINAL, Jean-Maurice MONTEZUME, Yasmina ELISABETH

- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, articles L. 213-13 l.c instaurant les offices de l'eau et leurs missions dont au l.c la possibilité de « la programmation et le financement d'actions et de travaux »,
- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14 alinéa I relatif au « programme pluriannuel d'intervention » des offices de l'eau : « l'office de l'eau arrête un programme pluriannuel d'intervention déterminant les domaines et les conditions de son intervention et prévoyant le montant des dépenses et des recettes nécessaires à sa mise en œuvre »,

- **VU** le Code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre II, article L.213-14-1 à L213-14-2 relatifs aux redevances pouvant être établies par les offices de l'eau des DOM
- **VU** l'arrêté préfectoral N°R02-2022-05-17-00004 du 17 mai 2022 portant approbation au SDAGE 2022-2027,
- **VU** la délibération CA 28-05-2021/043 relative au lancement d'une étude de prestation intellectuelle pour la réalisation du 4ème PPI de l'ODE,
- **VU** la délibération CA 30-09-2022/089 relative au projet du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention - PPI (2023-2027),
- **VU** la décision du CEB (Comité de l'Eau et de la Biodiversité) n°2022-11 du 18 novembre 2022 - Avis sur le projet de 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027,
- **VU** la décision du CEB n°2022-12 du 18 novembre 2022 - Avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention.

Considérant le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- ✓ D'adopter les taux des redevances sur l'eau pour la période 2023-2027 tels que figurants ci-après :

Désignation	Taux pour la période 2023-2027
Redevance pour prélèvements sur la ressource en eau	
Prélèvements d'eau destinée à l'alimentation en eau potable	0,05 €/m ³
prélèvements d'eau réalisés pour l'irrigation de terres agricoles	0,005 €/m ³
prélèvements d'eau réalisés pour les autres activités économiques	0,025€/m ³
Redevance pour pollution de l'eau par les activités domestique et assimilées	0,26 €/m ³
Redevance modernisation des réseaux de collecte domestique	0,15 €/m ³
Redevance modernisation des réseaux de collecte non domestique	0,075 €/m ³

Redevance pour pollution de l'eau par les activités non domestique	Période 2023-2027	
Éléments constitutifs de la pollution	Taux (en euros par unité)	Seuils de déclenchement
Matières en suspension (par kg)	0,3	5 200 kg
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,4	4 400 kg
Azote réduit (par kg)	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	220 kg
Métox (par kg)	3,6	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6	200 kg
Toxicité aiguë (par kiloéquitor)	18	50 kiloéquitor
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitor)	30	50 kiloéquitor
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	50 kg
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10	9
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,6	9
Sels dissous (m3 [siemens/ centimètre])	0,15	2 000 m3*S/ cm
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	8,5	100 Mth
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	85	10 Mth

Redevance pour pollution diffuses

Taux fixes définis au niveau national par le législateur et codifiés à l'article L213-10-8 du code de l'environnement

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
RECULE

12 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 04 AVR. 2023

Le Président,



Lucien SALIBER